

NOTICE OF PUBLIC MEETING AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

PLANNING
ADVISORY
COMMITTEE

COMITÉ
CONSULTATIF
EN MATIÈRE D'URBANISME

BATHURST PLANNING ADVISORY COMMITTEE

Wednesday, February 16, 2022, at 5:15 PM

Note: Audio/Video Conference meeting

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN that the Planning Advisory Committee will be considering the following applications at its next regular meeting:

490 Riverside Drive: Mrs. Marilyn Saulnier has made an application to build an accessory building of 10 feet by 12 feet (120 sq. ft.) on the property located at 490 Riverside Drive.

The property is presently zoned Single and Two Family Unit Dwelling (R2). The proposed accessory building would be built in the front yard of the main building. The Zoning By-Law states that "No accessory building may be placed in the front and/or front yard of a main building", creating a variance for the location of the proposed accessory building on the property.

1190 Bridge Street: Mrs. Samantha Morrison has made an application to use a portion of the building located at 1190 Bridge Street for a neighbourhood daycare. The property in question is zoned Residential Single or Two Unit Dwelling. The proposed use of a daycare is permitted subject to such terms and conditions as may be imposed by the Planning Advisory Committee.

695 Poplar Street: Boucher Machining Inc. has submitted a tentative subdivision plan to the City of Bathurst Municipal Development Officer for approval. The purpose of the subdivision plan is to create parcel 2022-A to be consolidated with a vacant lot having PID 20034104.

The property is presently vacant and is zoned Heavy Industrial (HI). The developer proposes to build an Industrial building on the lot having PID 20034104. The consolidated lot will have a frontage of 66 feet along Poplar Street. The City of Bathurst Zoning By-Law states that the minimum lot frontage for a lot in a Heavy Industrial zone should be 120



City of
BATHURST
Ville de

COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

Le mercredi 16 février 2022 à 17 h 15

Note : Réunion audio/vidéo conférence

UN AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que lors de sa prochaine réunion ordinaire, le comité consultatif en matière d'urbanisme étudiera les demandes suivantes :

490, promenade Riverside: Mme Marilyn Saulnier a présenté une demande pour construire un bâtiment accessoire de 10 pieds sur 12 pieds (120 pieds carrés) sur la propriété située au 490, promenade Riverside.

La propriété est actuellement zonée Résidentielle Habitation à unité simple et à deux unités (R2). Le bâtiment accessoire proposé serait construit dans la cour avant du bâtiment principal. L'arrêté de zonage stipule que « Aucun bâtiment accessoire ne peut être placé à l'avant et/ou dans la cour avant d'un bâtiment principal », ce qui crée un écart quant à l'emplacement du bâtiment accessoire proposé sur la propriété.

1190 rue Bridge: Mme. Samantha Morrison a présenté une demande visant l'utilisation d'une partie de la maison sise au 1190, rue Bridge pour l'exploitation d'une garderie de quartier. La propriété en question est zonée « Résidentielle unifamiliale ou bi familiale ». L'usage prévu (garderie) est permis sous réserve des modalités et conditions qui pourraient être imposées par le Comité consultatif en matière d'urbanisme.

695, rue Poplar : Boucher Machining Inc. a présenté à l'agent municipal d'urbanisme un plan de lotissement provisoire. L'objectif du plan de lotissement est de créer la parcelle 2022-A pour être consolidée avec un lot existant ayant le NID 20034104.

La propriété est actuellement vacante et elle est zonée Industrielle Lourde (IL). Le promoteur propose de construire un bâtiment industriel sur le lot ayant le NID 20034104. Le lot consolidé aura 66 pieds de façade sur la rue Poplar. Conformément à l'Arrêté de zonage de la Ville de Bathurst, la façade minimale sur une rue publique pour un lot dans une

feet, creating a variance of 54 feet for the proposed lot. The Planning Advisory Committee needs to approve the variance before the Municipal Planning Officer can approve the proposed subdivision plan.

695 Poplar Street: Chief Technologies Inc. had made an application to use the vacant property located at 695 Poplar Street PID 20034104 for a Data Processing Center. The property in question is presently zoned Heavy Industrial (HI). The proposed use of is not specifically listed as a permitted uses for that zone.

The City of Bathurst Zoning By-Law section 1.7 states that:

1.7 SPECIAL POWERS OF THE PLANNING ADVISORY COMMITTEE

1.7.4 The Planning Advisory Committee may permit, subject to such terms and conditions as it considers fit;

(a) a proposed use of land or a building that is otherwise not permitted under the Zoning By-law if, in its opinion, the proposed use is sufficiently similar to or compatible with a use permitted in the By-law for the zone in which the land or building is situated.

The Planning Advisory Committee must approve the proposed use as a use sufficiently similar to, or compatible with, a permitted uses listed in a Heavy Industrial zone.

Anyone wishing to make a presentation before the Committee in regards to this application is invited to inform the Department of Planning and Development **before 4:00 pm, Monday, February 14, 2022, by calling 548-0457.** The Planning Advisory Committee will meet at 5:15 pm, Wednesday, February 16, 2022, to consider written objections to the proposed land use. Anyone wishing to address the Committee on the written objections may do so at that time.

Donald McLaughlin
Municipal Planning Officer
City of Bathurst
150 St-George Street
Bathurst N.B. E2A 1B5
(506) 548-0457
donald.mclaughlin@bathurst.ca

zone Industrielle Lourde doit avoir une largeur minimale de 120 pieds. Il faudrait donc accorder une dérogation de 54 pieds pour la largeur du lot proposé. Le comité consultatif en matière d'urbanisme doit accorder la dérogation avant que l'agent municipal d'urbanisme ne puisse approuver le plan de lotissement proposé

695, rue Poplar : Chief Technologies Inc. a présenté une demande d'utilisation de la propriété vacante située au 695, rue Poplar ayant le NID 20034104 pour un centre de traitement de données. La propriété en question est actuellement zonée Industrielle Lourde (IL). L'utilisation proposée de n'est pas spécifiquement indiquée comme une utilisation autorisée pour cette zone. L'article 1.7 de l'arrêté de zonage de la Ville de Bathurst stipule que :

1.7 POUVOIRS SPÉCIAUX DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME

1.7.4 Le comité consultatif en matière d'urbanisme peut permettre, sous réserve des modalités et conditions qu'il estime appropriées :

(a) un usage projeté d'un terrain ou d'un bâtiment qui n'est pas autrement permis au titre de l'arrêté de zonage, s'il est d'avis que cet usage projeté est suffisamment semblable à un usage que permet l'arrêté pour la zone où est situé le terrain ou le bâtiment ou qu'il est suffisamment compatible avec cet usage.

Le Comité consultatif en matière d'urbanisme doit approuver l'utilisation proposée comme une utilisation suffisamment semblable ou compatible avec une utilisation permise inscrite dans une zone industrielle lourde.

Tout individu souhaitant faire des représentations auprès du comité au sujet de ces demandes est invité à en informer le Service d'urbanisme **avant 16 h, le lundi 14 février 2022, au 548-0457.** Le comité consultatif en matière d'urbanisme se réunira le mercredi 16 février 2022 à 17 h 15 pour prendre connaissance des objections écrites. Toute personne désirant s'adresser au comité au sujet desdites objections pourra le faire à ce moment.

Donald McLaughlin
Agent municipal d'urbanisme
Ville de Bathurst
150, rue St-George
Bathurst, N.-B. E2A 1B5
(506) 548-0457
donald.mclaughlin@bathurst.ca